

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 4 avril 2023, un glissement de terrain est survenu en bordure du bâtiment d'une entreprise sis au 1879, boulevard de l'Ange-Gardien Nord, dans la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que, le 6 avril 2023, des experts en géotechnique ont conclu que ce bâtiment est menacé de façon imminente par des mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de L'Assomption et aux sinistrés de ce bâtiment, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de L'Assomption, située dans la région administrative de Lanaudière, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 6 avril 2023, confirmant notamment que le bâtiment d'une entreprise sis au 1879, boulevard de l'Ange-Gardien Nord, dans la ville de L'Assomption, est menacé de façon imminente par des mouvements de sol.

Québec, le 25 avril 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

79688

A.M., 2023

Arrêté 0019-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 avril 2023

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement à une tempête printanière survenue le 5 avril 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 5 avril 2023, une tempête printanière, accompagnée de pluie verglaçante, de pluie, de neige et de vent, est survenue dans des municipalités du Québec, causant notamment de nombreuses pannes électriques et des inondations;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par une tempête printanière survenue le 5 avril 2023.

Québec, le 25 avril 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité**Désignation****Région 05 – Estrie**

Saint-Herménégilde

Municipalité

Windsor

Ville

Wotton

Municipalité

Région 06 – Montréal

Montréal

Ville

Région 07 – Outaouais

Alleyn-et-Cawood

Municipalité

Aumond

Canton

Blue Sea

Municipalité

Boileau

Municipalité

Bois-Franc

Municipalité

Bouchette

Municipalité

Bowman

Municipalité

Bristol

Municipalité

Bryson

Municipalité

Campbell's Bay

Municipalité

Cantley

Municipalité

Cayamant

Municipalité

Chelsea

Municipalité

Chénéville

Municipalité

Chichester

Canton

Clarendon

Municipalité

Déléage

Municipalité

Denholm

Municipalité

Municipalité

Duhamel

Désignation

Municipalité

Egan-Sud

Municipalité

Fassett

Municipalité

Fort-Coulonge

Village

Gatineau

Ville

Gracefield

Ville

Grand-Remous

Municipalité

Kazabazua

Municipalité

Lac-des-Plages

Municipalité

Lac-Sainte-Marie

Municipalité

Lac-Simon

Municipalité

L'Ange-Gardien

Municipalité

La Pêche

Municipalité

L'Île-du-Grand-Calumet

Municipalité

L'Isle-aux-Allumettes

Municipalité

Litchfield

Municipalité

Lochaber

Canton

Lochaber-Partie-Ouest

Canton

Low

Canton

Maniwaki

Ville

Mansfield-et-Pontefract

Municipalité

Mayo

Municipalité

Messines

Municipalité

Montcerf-Lytton

Municipalité

Montebello

Municipalité

Montpellier

Municipalité

Mulgrave-et-Derry

Municipalité

Namur

Municipalité

Notre-Dame-de-Bonsecours

Municipalité

Notre-Dame-de-la-Paix

Municipalité

Notre-Dame-de-la-Salette

Municipalité

Otter Lake

Municipalité

Papineauville

Municipalité

Plaisance

Municipalité

Pontiac

Municipalité

Portage-du-Fort

Village

Municipalité	Désignation	Municipalité	Désignation
Rapides-des-Joachims	Municipalité	Lachute	Ville
Ripon	Municipalité	Mille-Isles	Municipalité
Saint-André-Avellin	Municipalité	Mirabel	Ville
Saint-Émile-de-Suffolk	Municipalité	Nominingue	Municipalité
Saint-Sixte	Municipalité	Oka	Municipalité
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Municipalité	Pointe-Calumet	Municipalité
Shawville	Municipalité	Prévost	Ville
Sheenboro	Municipalité	Rosemère	Ville
Thorne	Municipalité	Saint-André-d'Argenteuil	Municipalité
Thurso	Ville	Saint-Colomban	Ville
Val-des-Bois	Municipalité	Saint-Eustache	Ville
Val-des-Monts	Municipalité	Saint-Jérôme	Ville
Waltham	Municipalité	Saint-Joseph-du-Lac	Municipalité
Région 13 – Laval		Sainte-Anne-des-Plaines	Ville
Laval	Ville	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Ville
Région 14 – Lanaudière		Sainte-Sophie	Municipalité
Charlemagne	Ville	Sainte-Thérèse	Ville
Lanoraie	Municipalité	Wentworth	Canton
L'Assomption	Ville	Région 16 – Montérégie	
Lavaltrie	Ville	Beauharnois	Ville
L'Épiphanie	Ville	Boucherville	Ville
Mascouche	Ville	Brossard	Ville
Repentigny	Ville	Candiac	Ville
Saint-Roch-de-l'Achigan	Municipalité	Châteauguay	Ville
Saint-Sulpice	Paroisse	Contrecoeur	Ville
Sainte-Marie-Salomé	Municipalité	Coteau-du-Lac	Ville
Terrebonne	Ville	Franklin	Municipalité
Région 15 – Laurentides		Hinchinbrooke	Municipalité
Blainville	Ville	Hudson	Ville
Boisbriand	Ville	Léry	Ville
Bois-des-Filion	Ville	Les Cèdres	Municipalité
Brownsburg-Chatham	Ville	Les Coteaux	Municipalité
Deux-Montagnes	Ville	L'Île-Cadieux	Ville
Gore	Canton	L'Île-Perrot	Ville
Grenville-sur-la-Rouge	Municipalité	Longueuil	Ville
		Mercier	Ville

Municipalité	Désignation	Municipalité	Désignation
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Ville	Très-Saint-Sacrement	Paroisse
Pincourt	Ville	Varenes	Ville
Pointe-des-Cascades	Village	Vaudreuil-Dorion	Ville
Pointe-Fortune	Village	Verchères	Municipalité
Rigaud	Ville	Yamaska	Municipalité
Rivière-Beaudette	Municipalité	79685	
Saint-Aimé	Municipalité		
Saint-Amable	Ville		
Saint-Anicet	Municipalité	A.M., 2023	
Saint-Basile-le-Grand	Ville	Arrêté 0016-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 25 avril 2023	
Saint-Bruno-de-Montarville	Ville	CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022, dans des municipalités du Québec	
Saint-Charles-sur-Richelieu	Municipalité	LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,	
Saint-Clet	Municipalité	VU l'arrêté numéro AM 0001-2023 du 17 janvier 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison d'une tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022;	
Saint-Constant	Ville		
Saint-David	Municipalité		
Saint-Denis-sur-Richelieu	Municipalité		
Saint-Étienne-de-Beauharnois	Municipalité		
Saint-Gérard-Majella	Paroisse		
Saint-Lambert	Ville		
Saint-Lazare	Ville		
Saint-Louis-de-Gonzague	Paroisse		
Saint-Ours	Ville		
Saint-Polycarpe	Municipalité		
Saint-Robert	Municipalité		
Saint-Roch-de-Richelieu	Municipalité		
Saint-Stanislas-de-Kostka	Municipalité		
Saint-Télesphore	Municipalité		
Saint-Zotique	Municipalité		
Sainte-Barbe	Municipalité		
Sainte-Catherine	Ville		
Sainte-Justine-de-Newton	Municipalité		
Sainte-Marthe	Municipalité		
Sainte-Martine	Municipalité		
Salaberry-de-Valleyfield	Ville		
Terrasse-Vaudreuil	Municipalité		
Très-Saint-Rédempteur	Municipalité		